

Bureau du 24 juin 2002

Décision n° B-2002-0665

objet :	Réalisation d'un outil de collecte et de gestion des données d'autosurveillance des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Projet Vigilance
service :	Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 14 juin 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En 2001, une application informatique destinée à assurer une vision globale des informations de l'autosurveillance du système d'assainissement (projet Vigilance) a été réalisée.

Elle permet la collecte de données provenant de sources diverses (données pluviométriques, débits des stations d'épuration, collecteurs, déversoirs d'orages, analyses physico-chimiques, événements du système d'assainissement).

Elle facilite l'exploitation des données pour agir et optimiser le fonctionnement des ouvrages (gestion des anomalies, des événements : main courante du dispositif d'assainissement). Enfin, elle participe également à l'information des services de l'Etat, des Agences de l'eau et aux échanges de données entre les différents acteurs intervenant sur le cycle de l'eau.

La première étape, identifiée et réalisée en 2001-2002, a consisté à mettre en place l'architecture générale du système et connecter les premières sources d'information identifiées :

- gestion des essais du laboratoire d'analyse à Pierre Bénite,
- télégestion des petites et moyennes stations d'épuration,
- télégestion de la station à Pierre Bénite,
- consolidation des données pluviométriques,
- télégestion de la station à Saint Fons.

La réalisation de cette phase a été menée à la suite d'un appel d'offres restreint. Cette étape a bénéficié d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 60 % des coûts du sous-projet.

Une nouvelle procédure doit être engagée aujourd'hui pour la réalisation de modules supplémentaires du dispositif d'aide à la décision.

Le premier module à réaliser permettrait de consolider la vision globale du système en intégrant la gestion des conventions passées avec les établissements industriels et le suivi des rejets.

Sur ce même modèle, d'autres fonctionnalités ou sources de données seraient progressivement intégrées pour enrichir et adapter le dispositif d'aide à la décision :

- télégestion des équipements sur le réseau d'assainissement,
- télégestion de la nouvelle station d'épuration à Pierre Bénite,
- modélisation et recherche sur les données réseau,
- gestion des déchets d'assainissement,
- télégestion des données milieu naturel (fleuves, rivières et nappes),
- informations géographiques et données d'assainissement,
- consolidation et évolution vers une base de données environnement (eau potable, déchets, eau usée...),

- et plus généralement tous les sujets concernant la communication de proximité autour des données d'assainissement.

La prestation concernant le module de suivi des industriels et de contrôle des rejets serait un forfait souscrit dès la remise de l'offre.

Pour la suite des prestations à réaliser (intégration nouvelle station, rapatriement données de télégestion des équipements du réseau d'assainissement...), le prestataire pourrait être amené à s'engager forfaitairement pour la réalisation de composants supplémentaires et à intervenir à la demande. Le montant de ces devis serait établi et approuvé après négociation à partir des prix unitaires du marché.

Le prestataire serait responsable de l'ensemble des études détaillées et développements nécessaires à la mise à disposition de la solution aux utilisateurs et selon les spécifications du cahier des charges.

Un marché à bons de commande pourrait être passé, qui comporterait des montants minimum et maximum de commande, conformément à l'article 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics.

Ce marché prendrait effet à sa notification pour une durée de trois ans.

Les engagements minimum et maximum de commande seraient, pour la durée du marché, respectivement les suivants : 100 000 et 382 000 € HT.

Par délibération en date du 26 octobre 2000, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a décidé d'apporter une aide financière à ce projet s'élevant à 108 000 €.

Cette consultation pourrait être lancée par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord le 5 juin 2002 pour le lancement d'une consultation par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation ;

Vu les articles 72-I -1er alinéa-, 33, 39, 40, 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil du 26 octobre 2000 et celles n° 2002-0444 et 2002-0506, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

Vu la délibération de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse en date du 26 octobre 2000 ;

DECIDE

1° - Accepte le présent dossier de consultation, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que :

a) - ces prestations seront traitées par voie d'appel d'offres ouvert et par marché à bons de commande conformément aux articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I -1er alinéa- du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme vigilance n° 0468 individualisée lors de la séance publique du Conseil du 18 mars 2002 pour un montant de 481 000 €. Le montant à payer estimé à 382 000 €HT sera imputé sur les crédits inscrits sur le budget annexe de l'assainissement-compte 205 200.

5° - La participation de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse sera inscrite en recettes au budget de l'assainissement - exercice 2003 - compte 131 810 - à hauteur de 108 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,